

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 septembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,  
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Laurent TUIL.  
Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandrine VILLEMEN à Mme Virginie PRADAL.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Isabelle DUJARDIN à M. Bruno POIGNANT.

#### Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0095 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU DE CHALEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement,

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 17 juin 2021,

Considérant les enjeux urbains et environnementaux partagés avec la ville de Villiers-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne,

Considérant le besoin pour ces collectivités de vérifier l'intérêt technico-économique de développer en commun un réseau de chaleur à base de géothermie,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement ci-jointe pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique à intervenir avec les communes de Villiers sur Marne et de Champigny-sur-Marne pour une durée prévisionnelle de 8 mois et un montant de 5 500 € TTC à la charge de la Ville de Bry, subventions déduites

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs et à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour tout financeur.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



# Convention de cofinancement pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur les villes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne

Entre les soussignés,

**La ville de Villiers-sur-Marne**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, domiciliée place de l'Hôtel de Ville 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, en application de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée « la ville de Villiers»,

**La ville de Bry-sur-Marne**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, domiciliée 1 Grande Rue Charles de Gaulle, 94360 BRY-SUR-MARNE, en application de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée « la ville de Bry»,

Et

**La ville de Champigny-sur-Marne**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, domiciliée 14 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, en application de la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée « la ville de Champigny »

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne font aujourd'hui l'objet de nouveaux aménagements stratégiques en faveur du développement économique, en particulier près de la future gare du Grand Paris Express et du RER E de « Bry-Villiers-Champigny ».

Que ce soit dans ces nouveaux quartiers ou dans l'existant, les villes cherchent sans cesse à améliorer le cadre de vie et la qualité environnementale pour leurs administrés. Pour cela, elles réfléchissent à optimiser l'approvisionnement énergétique des nouveaux quartiers et aux principaux consommateurs énergétiques de leurs territoires. Elles souhaitent pouvoir profiter du potentiel local en géothermie pour verdir dès que possible la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, principal secteur d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques localement.

La mission de l'étude cofinancée consistera donc à accompagner la ville de Villiers, la ville de Bry et la ville de Champigny dans une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur les quartiers limitrophes des trois villes.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention de cofinancement a pour objet de définir les engagements réciproques de la ville de Villiers, la ville de Bry et la ville de Champigny en ce qui concerne les modalités de cofinancement et de réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité d'un réseau de chaleur alimentant ces villes.

### ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La ville de Villiers assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur réalisée sur le périmètre concerné.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objet d'étudier l'intérêt de développer un réseau de chaleur à base de géothermie commun aux trois villes. Cette mission s'articule comme suit :

- Phase 1 : analyse du patrimoine pouvant être raccordé à un réseau de chaleur et des besoins énergétiques associés, ainsi que de la production actuelle en géothermie et en énergies de récupération (exemple : data center).
- Phase 2 : Élaboration de différents scénarii intégrant les évolutions urbanistiques et techniques.
- Phase 3 : Proposition d'un plan d'action et d'un échéancier prévisionnel.
- Tranche optionnelle : analyse juridique et financière des formes juridiques que pourraient prendre la conception et l'exploitation du réseau de chaleur. (Dans le cas où les précédentes phases aboutissaient à une conclusion positive du comité de pilotage quant à la possibilité de développer un réseau de chaleur, cette tranche conditionnelle pourrait être lancée.)

#### **ARTICLE 4. DUREE DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR**

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 8 mois hors temps de validation à compter de la notification du contrat au prestataire.

Le calendrier prévisionnel pourra évoluer sur justification du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE**

Un comité de pilotage réunira les 3 villes concernées par le périmètre d'étude, tous les acteurs concernés du territoire et notamment l'ensemble des maîtres d'ouvrage présents sur le périmètre d'étude (Etablissement public campinois de géothermie, Epamarne, Sadev, Paris Habitat, hôpital Saint Camille, etc.) et l'EPT. Il est par ailleurs prévu d'associer les représentants de l'ADEME et de la Région.

Il se réunira autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des villes et au moins une fois à l'issue de la mission pour valider la complétude des travaux du prestataire.

Un comité de technique, réunissant les référents techniques de la ville de Villiers, de la ville de Bry et de la ville de Champigny, suivra la consultation et l'avancement de l'exécution de la mission par tout moyen (partage de documents, échanges à distance, réunion des représentants,...).

Il permettra de s'accorder sur la conduite de la mission et de valider la qualité technique des livrables intermédiaires.

#### **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

##### **6.1 Assiette de financement**

Le besoin de financement est évalué à 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC. L'ADEME et la Région seront sollicitées pour une subvention à hauteur de 70% du montant de l'étude HT.

##### **6.2 Plan de financement**

Le restant estimé une fois la subvention versée sera réparti à parts égales entre les 3 communes. L'estimation actuelle est de 5 500 € TTC une fois la subvention déduite. La ville de Villiers sera en charge du dossier de subvention.

Les cofinanceurs s'engagent à participer au financement de la mission décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la répartition suivante :

|                           | <b>Quotité de financement</b> | <b>Montant maximal</b> |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| <b>Ville de Villiers</b>  | <b>1/3</b>                    | <b>5 500 € TTC</b>     |
| <b>Ville de Bry</b>       | <b>1/3</b>                    | <b>5 500 € TTC</b>     |
| <b>Ville de Champigny</b> | <b>1/3</b>                    | <b>5 500 € TTC</b>     |

Dans le cas où le marché ou la demande de subvention aboutissaient à un montant au-delà de ce maximum, les villes se réuniraient pour convenir des suites à donner au marché, avant qu'il ne soit notifié.

## **ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**

### **7.1 Modalités de versement des fonds**

La ville de Villiers procède aux appels de fonds au moyen d'avis des sommes à payer du trésor public de 100% à la présentation des résultats de l'étude en comité de pilotage et après communication des livrables de la mission aux parties

Les appels de fonds de la ville de Villiers auprès des cofinanceurs de la présente convention porteront sur des montants facturés sans TVA dans un délai maximum d'un an après la signature de la convention.

Le paiement est effectué par virement au comptable public assignataire de la ville de Villiers sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

RIB : 30001 00945 E9400000000 11  
Code IBAN : FR11 3000 1009 45E9 4000 0000 011  
Code BIC : BDFEFRPPCCT

### **7.2 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est fixée à la ville de Villiers - Direction des finances.

## **ARTICLE 8. COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers de mission, documents et supports d'information mentionneront de façon explicite le logo type des cofinanceurs.

Les partenaires cofinanceurs de la présente étude s'engagent à faire mention de la participation de chacun dans toute communication portant sur l'étude.

## **ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature de la dernière des parties. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

## **ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation, mentionnées à l'article 7.1 ci-avant et qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre Partie signataire de la présente convention.

## **ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties ne pouvant recevoir de solution amiable sont déférés au Tribunal Administratif de Melun.

En cas de litige, la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, à compter de la date de réception de la décision (expédiée en recommandé avec accusé de réception) par l'autre Partie.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf:

- \* si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;

- \* si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, le cofinanceur s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès du cofinanceur au prorata de sa participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

Fait à

Fait à

Fait à

Le

Le

Le

La Ville de Bry

La Ville de Champigny

La ville de Villiers

Pour chaque signataire Cachet nom et qualité du signataire